



ARRÊTÉ 23 / 101
Portant réglementation temporaire
du stationnement
PARKING DES TANNERIES ET PARKING DU MAIL

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise BAILLY, de Villebon-sur-Yvette (91140), pour effectuer un déménagement au n°5 Chaussée des Mauves, à Meung-sur-Loire,

Considérant que ce déménagement a lieu le mercredi 12 juillet 2023, toute la journée.

Considérant que pour ce déménagement il est nécessaire de réserver des places de stationnement, parking des Tanneries et parking du mail (pour transbordement),

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise BAILLY, de Villebon-sur-Yvette (91140), est autorisée à effectuer un déménagement au n°5 Chaussée des Mauves, à Meung-sur-Loire, le mercredi 12 juillet 2023, toute la journée.

Article 2 : Trois places de stationnement sont réservées au véhicule de déménagement, au fond du parking des Tanneries. Et un stationnement pour poids lourd de 19T réservé pour le transbordement sur le parking du Mail.

Article 3 : L'entreprise BAILLY doit mettre en place la signalisation réglementaire, 7 jours ouvrés avant le déménagement.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

